



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

24 août 2022

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de la République Togolaise et je voudrais saluer l'engagement constructif du gouvernement du Togo durant la 40^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU, qui s'est tenue en janvier/février 2022.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen du Togo lors de sa 50^{ème} session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen du Togo. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes, auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai pris en considération les déclarations et recommandations faites par 89 délégations, et la présentation et les réponses de la délégation du Togo. J'ai également pris en considération les actions prises par le gouvernement du Togo pour mettre en œuvre les 167 recommandations, qui avaient recueilli l'appui de l'État lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets, qui sont énoncés dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je salue la soumission de rapports périodiques aux organes conventionnels, ainsi que la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en 2020 et l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides personnes et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie en 2021.

J'ai également noté avec satisfaction que les amendements constitutionnels adoptés le 15 mai 2019 ont consacré l'abolition de la peine de mort et ont établi une limite au nombre de mandats que le président pourrait servir et ont renforcé la Commission nationale des droits de l'homme.

./..

S. E. M. Robert DUSSEY
Ministre des Affaires étrangères,
de l'Intégration régionale
et des Togolais de l'extérieur
République togolaise

Je suis toutefois préoccupée par le fait que les stéréotypes et les croyances ont conduit à des comportements discriminatoires et à la commission de crimes contre des personnes atteintes d'albinisme et que, malgré des réformes importantes visant à mettre fin à la discrimination juridique à l'égard des femmes, les lois sur la nationalité du Togo continuent de refuser aux femmes le droit de conférer la nationalité à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes. Je suis également préoccupée par l'absence de définition claire ou de classification pénale de la discrimination directe ou indirecte couvrant tous les motifs énumérés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

J'encourage le Togo à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil à tous les États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et toutes les organisations de la société civile et le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris mon Bureau et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

J'encourage également le Togo à poursuivre ses efforts pour renforcer la Commission interministérielle de rédaction des rapports et de suivi des recommandations sur les droits de l'homme en vue de l'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux Objectifs de Développement Durable. À cette fin, je recommande fortement l'utilisation du guide pratique de mon Bureau sur ce sujet, qui est disponible sur ce lien:

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. Pour cette raison, j'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, je salue la pratique du Togo de présenter des rapports à mi-parcours au cours des cycles précédents et j'encourage le gouvernement du Togo à continuer cette pratique et de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen en 2024.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs de développement durable.* »



Mon Bureau se réjouit à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels il pourrait assister le Togo dans les domaines identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Michelle Bachelet
Haut-Commissaire aux droits de l'homme

cc: S.E. Monsieur Christian Eninam TRIMUA
Ministre des Droits de l'Homme, de l'Education Civique
et des Relations avec les Institutions de l'Etat
République togolaise

M. Aliou MAMADOU DIA
Coordonnateur résident des Nations Unies par intérim
République togolaise

M. Benjamin HOUNTON
Responsable par intérim du Bureau régional du Haut-Commissariat
des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Afrique de l'Ouest
République du Sénégal



Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l'Organisation internationale du Travail, de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (no 169) de l'Organisation internationale du Travail, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie;
- Envoi d'une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Cadre national des droits de l'homme

- Modification de la législation qui viole le droit à la liberté de réunion pacifique, comme la loi n° 2019-010 du 12 août 2019 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifique publiques, afin de la rendre conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme;
- Association des acteurs de la société civile concernés à l'élaboration d'une législation relative aux défenseurs des droits de l'homme et accorder à ceux-ci une reconnaissance juridique;
- Adoption d'une loi globale visant à prévenir, combattre et sanctionner toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les violences domestiques, dans la sphère publique comme dans la sphère privée;
- Dotation de la Commission nationale des droits de l'homme des ressources financières, humaines et matérielles suffisantes et prévisibles pour lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions comme institution nationale et comme mécanisme national de prévention de la torture de manière indépendante, impartiale et effective.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Révision de la législation nationale afin de la rendre pleinement conforme au Pacte en incluant une définition de la discrimination, directe et indirecte, y compris dans la sphère privée, couvrant tous les motifs prévus dans le Pacte, et englobant l'orientation sexuelle et l'identité de genre;
- Réviser la législation actuelle sur la nationalité afin d'éliminer les dispositions susceptibles d'entraîner une discrimination fondée sur le genre, en garantissant que les femmes aient le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint au même titre que les hommes;

- Amendement du Code pénal afin de décriminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des personnes ciblées pour leur orientation sexuelle ou leur identité de genre et des organisations de défense de ces personnes contre toutes les formes de harcèlement, de discrimination et de violence à leur égard.
- Prendre des mesures pour améliorer les droits des personnes atteintes d'albinisme.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

- Adoption et mise en œuvre des mesures visant à protéger adéquatement la population contre les risques de catastrophes naturelles inévitables en raison des changements climatiques;
- Entretien des rapports avec les entreprises des secteurs privé et public pour faire en sorte que celles-ci prennent des mesures concrètes pour prévenir le recours au travail des enfants et la commission d'autres atteintes aux droits de l'homme dans le cadre de leurs activités et pour lutter contre de telles violations et les réparer, comme le prévoient les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Donner des instructions claires aux responsables des forces de sécurité sur l'interdiction absolue de la torture et son incrimination, et charger le ministère public d'enquêter sur toute allégation de torture et d'engager des poursuites contre les auteurs;
- Appliquer l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) afin d'améliorer les conditions de détention;
- Prendre des mesures pour que les droits constitutionnels des détenus soient respectés et permettre aux organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme de rendre visite aux détenus pour veiller à ce qu'ils soient bien traités.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Poursuivre les mesures visant à lutter contre l'impunité et à offrir une réparation aux victimes d'actes de torture et de mauvais traitements;
- Mettre en place des mécanismes efficaces pour prévenir les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité et enquêter sur celles-ci, et pour identifier les responsables et les traduire en justice, notamment en modifiant le décret n° 2013-013 régissant l'emploi de la force;
- Veiller à ce que toutes les allégations d'arrestation arbitraire, de détention et de torture donnent lieu sans délai à une enquête impartiale et approfondie et à ce que les auteurs soient traduits en justice.

Libertés fondamentales

- Modifier les lois qui restreignent les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association afin de les mettre en conformité avec les normes internationales des droits humains et de permettre aux individus de manifester en toute sécurité, sans crainte d'intimidation ou de recours excessif à la force;
- Redoubler d'efforts pour créer un environnement sûr et propice aux activités de la société civile et exempt d'actes d'intimidation et de représailles, notamment en supprimant les mesures qui restreignent de manière injustifiée l'enregistrement officiel des organisations non gouvernementales et l'exercice des droits à la liberté d'association et d'expression.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

- Allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre effective des politiques et des procédures de lutte contre la traite des personnes, en mettant l'accent sur la traite des femmes et des enfants;
- Accélérer la mise en place de la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes, créer des mécanismes chargés de repérer les victimes de la traite et appliquer les lois pour sanctionner les auteurs;
- Redoubler d'efforts pour organiser des campagnes de sensibilisation et des activités de renforcement des capacités à l'intention des responsables chargés de la lutte contre la traite et le travail des enfants, en particulier les pires formes de travail des enfants.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

- Continuer de renforcer les politiques et les programmes qui visent à promouvoir des emplois productifs et le travail décent;
- Élargir la portée des inspections du travail aux ménages ordinaires afin d'augmenter le nombre d'inspections auxquelles sont soumis les employeurs qui exploitent le travail des enfants, en particulier dans le domaine du travail domestique.

Droit à la sécurité sociale

- Intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'élaboration d'une politique nationale de protection sociale pour la période 2020-2029 visant une protection sociale universelle, tout en garantissant des ressources adéquates pour mettre en œuvre cette politique;
- Continuer à faire progresser l'autonomisation économique des groupes vulnérables par le biais de programmes nationaux de protection sociale et d'inclusion financière;
- Continuer à prendre des mesures visant à promouvoir l'inclusion sociale et la sécurité sociale, en particulier pour les segments les plus marginalisés de la société.

Droit à un niveau de vie suffisant

- Continuer à promouvoir un développement économique et social durable afin d'améliorer le niveau de vie des populations;
- Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre des projets et programmes visant à lutter contre la pauvreté et élaborer un plan de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Droit à la santé

- Continuer à renforcer son système de soins de santé, en veillant à ce qu'il dispose de ressources adéquates et en prenant des mesures supplémentaires pour renforcer les infrastructures et les ressources pour la santé maternelle, notamment en formant des sages-femmes et en se concentrant sur les soins de santé pour les mères et les bébés pendant la grossesse et l'accouchement;
- Mettre en œuvre un plan efficace pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile;
- Adapter les réglementations pour garantir l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et à une éducation sexuelle complète pour les hommes, les femmes, les filles et les garçons à travers le pays.

Droit à l'éducation

- Continuer d'élargir l'accès à l'éducation, d'améliorer la qualité de l'enseignement et des formations et de renforcer les indicateurs de performance du système éducatif;
- Améliorer l'égalité et l'inclusion des personnes atteintes d'albinisme dans le système éducatif;
- Intensifier ses efforts pour renforcer le droit à une éducation de qualité pour tous, en mettant en œuvre des mesures favorisant une meilleure scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire et supérieur;
- Abrogeant la circulaire 8478/MEN-RS qui interdit aux élèves enceintes d'aller à l'école.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Poursuivre la promotion de l'égalité des genres et renforcer les politiques visant à réduire les disparités entre hommes et femmes;
- Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste et pour lutter contre la violence domestique et les autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles;
- Développer de nouvelles stratégies d'intervention pour éradiquer les mutilations génitales féminines, y compris pendant la pandémie de COVID-19;
- Poursuivre les efforts visant à autonomiser les femmes dans le leadership politique, tant dans le secteur public que privé.



Enfants

- Intensifier davantage les efforts pour éradiquer le travail des enfants, y compris dans le secteur du travail domestique;
- Veiller à ce que tous les enfants soient dûment enregistrés à la naissance et aient un accès égal à l'éducation, aux soins de santé et aux autres services sociaux, y compris ceux qui ne sont pas enregistrés ou n'ont pas de certificat de naissance;
- Œuvrer à l'abolition de toutes les formes de mariage précoce et forcé, notamment en élevant l'âge minimum du mariage à 18 ans.

Personnes handicapées

- Envisager l'adoption d'une législation visant à prévenir la discrimination dans l'emploi dont sont victimes les personnes handicapées.

Apatrides

- Poursuivre les progrès réalisés dans l'élimination de l'apatridie conformément au plan national élaboré à cet effet.